

“droit au paiement des frais de déplacement et autres entraînés par”

Clause 10

Strike out lines 42 and 43, on page 6, and lines 1 and 2, on page 7, and substitute the following therefor:

“accounts of Canada called the “National Archives of Canada Account” to which shall be credited all amounts received by the National Archives of Canada by way of gift, bequest or otherwise.”

Clause 12

Strike out line 19, on page 7, and substitute the following therefor:

“as the National Archivist of Canada until he ceases to”

In the French version only, strike out line 21, on page 7, and substitute the following therefor:

“viste sous réserve des modalités”

In the French version only, strike out lines 23 to 27, on page 7, and substitute the following therefor:

“(3) Chaque personne nommée comme fonctionnaire, commis ou employé avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour aider l'archiviste fédéral dans l'accomplissement de ses fonctions est affectée aux Archives nationales du Canada.”

Strike out lines 31 and 32, on page 7, and substitute the following therefor:

“member of the staff of the National Archives of Canada.”

Strike out lines 38 and 39, on page 7, and substitute the following therefor:

““National Archives of Canada” or the “National Archivist of Canada”, respectively.”

Clause 13

Strike out line 9, on page 8, and substitute the following therefor:

“National Archives of Canada Act, for the pur-”

Schedule

Strike out the schedule, on pages 9 and 10, and substitute the following therefor:

«droit au paiement des frais de déplacement et autres entraînés par»

Article 10

Retrancher la ligne 40, à la page 7, et les lignes 1 et 2, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«Archives nationales du Canada. Ce compte est crédité des sommes reçues par les Archives nationales du Canada notamment sous forme de don ou de»

Article 12

Retrancher la ligne 17, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit:

«l'archiviste national du Canada.»

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 21, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit:

«viste sous réserve des modalités»

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 23 à 27, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Chaque personne nommée comme fonctionnaire, commis ou employé avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour aider l'archiviste fédéral dans l'accomplissement de ses fonctions est affectée aux Archives nationales du Canada.»

Retrancher la ligne 27, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit:

«sont affectés aux Archives nationales du Canada.»

Retrancher les lignes 32 et 33, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«mention des «Archives nationales du Canada» et de «l'archiviste national du Canada.»»

Article 13

Retrancher la ligne 6, à la page 8, et la remplacer par ce qui suit:

«sur les Archives nationales du Canada.»

Annexe

Retrancher l'annexe, aux pages 9 et 10, et la remplacer par ce qui suit: